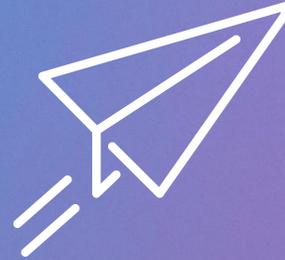


# Nouvelle loi sur la recherche privée

18 mai 2024

Elke Duden – Nour Riyahi  
CMS Belgium



# Introduction



# Remplacement de la loi sur les détectives privés



## Loi de 1991 sur les détectives privés

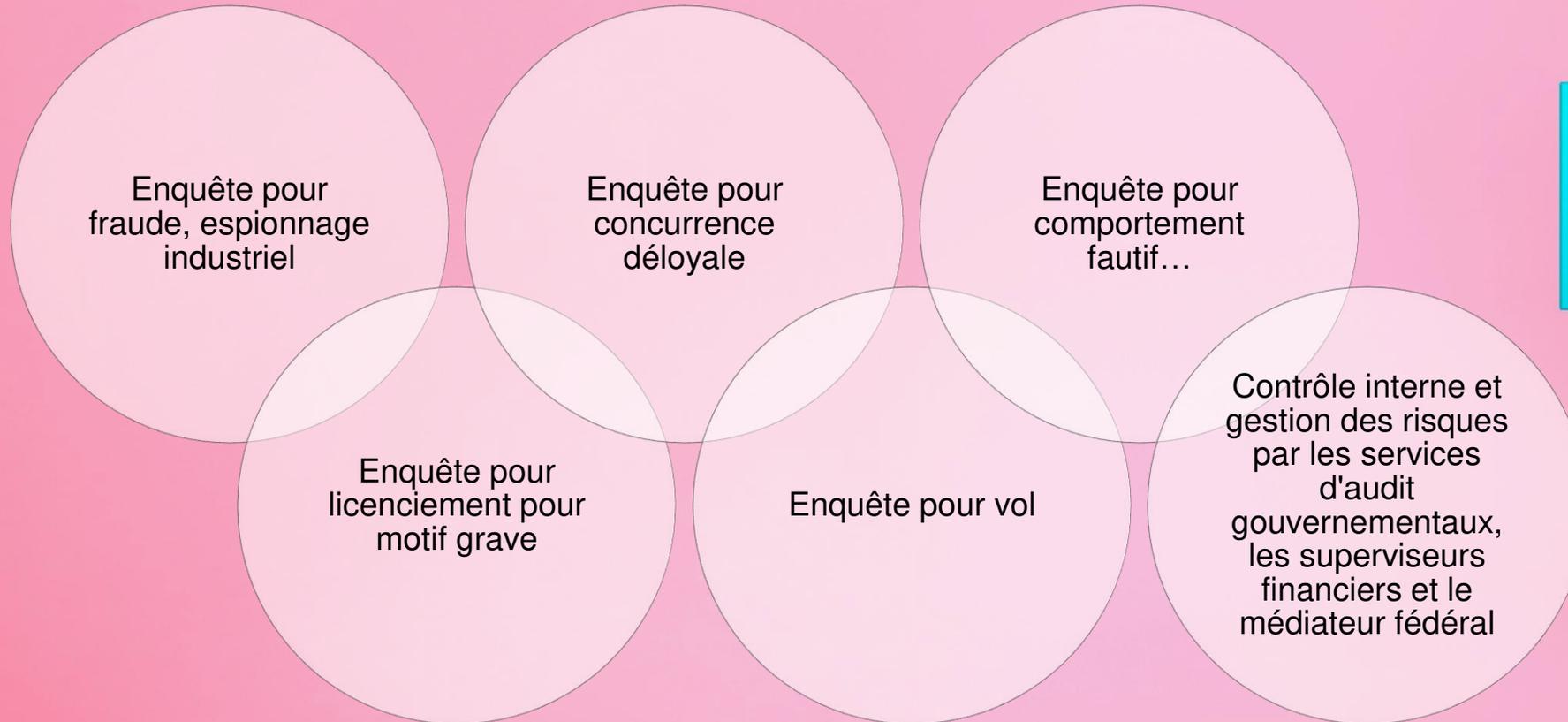
- Réglementation de la profession de détective privé
- Examens internes ("intra muros") exclus
- La licence concerne :
  - Enquêteur privé
- **Sanctions :**
  - Retrait/suspension de la licence
  - Sanctions



## Nouvelle loi sur la recherche privée (LRP)

- Réglementation de l'activité de recherche privée (RP)
- Enquêtes internes incluses
- La licence (et la carte d'identification) concerne :
  - Entreprises proposant des activités de RP
  - Services internes exerçant des activités de RP de manière structurelle
  - Personnes physiques impliquées dans les activités de RP
- **Sanctions :**
  - Retrait/suspension de la licence
  - Amendes administratives
  - Nullité des preuves
  - Sanctions RGPD

# Pertinence pour les employeurs



# Aperçu



Champ d'application : Enquête privée



Autorisations



Déroulement de l'enquête : l'entretien



Obligations en matière de documentation



Conséquences en cas de non-respect



Next steps ?



# Champ d'application



# Champ d'application matériel – Enquête privée

**La personne physique exerce l'activité**

## **Contenu de l'activité :**

La collecte de renseignements obtenus par le traitement d'informations sur des personnes physiques ou morales ou concernant des faits commis par elles

## **But de l'activité :**

- Fournir au mandant (l'employeur) les informations recueillies
- Résoudre un conflit réel ou potentiel, pour sauvegarder ses intérêts ou pour retrouver des personnes disparues ou des biens perdus ou volés

**L'activité est exercée pour le compte du mandant (l'employeur)**

# Exceptions : Absence de recherche privée

Activités professionnelles de notaire, avocat, huissier de justice, journaliste, réviseur d'entreprise et contrôleur légal des comptes

Activités d'un expert désigné par une autorité judiciaire

Professions où la seule activité de collecte d'informations est exclusivement exercée auprès de l'intéressé (par exemple, enquêteurs, experts automobiles)

Activités des fonctionnaires et agents des services publics chargés d'une mission d'enquête définie par la loi

Activités qui consistent exclusivement en la mise à disposition de tiers d'informations administratives ou financières accessibles au public sur des personnes et des analyses de crédit basées sur celles-ci

Activité de règlement de sinistre dans le domaine des assurances

Activité d'auditeur sans collecte d'informations sur des personnes dans le but de clarifier des faits indésirables pour le client

Activités financières réglementées soumises à une surveillance financière spécifique

Activités et professions visant spécifiquement à identifier, analyser et traiter les incidents de cybersécurité

Activités exercées pour le compte du mandant (l'employeur) en exécution d'obligations légales ou de missions, qui ne poursuivent pas comme objectif propre la recherche privée, mais qui ne sont qu'une conséquence de ces obligations et de ces missions

# Licence et exemption

## Qui mène l'enquête privée ?

- **Enquêteurs externes :**

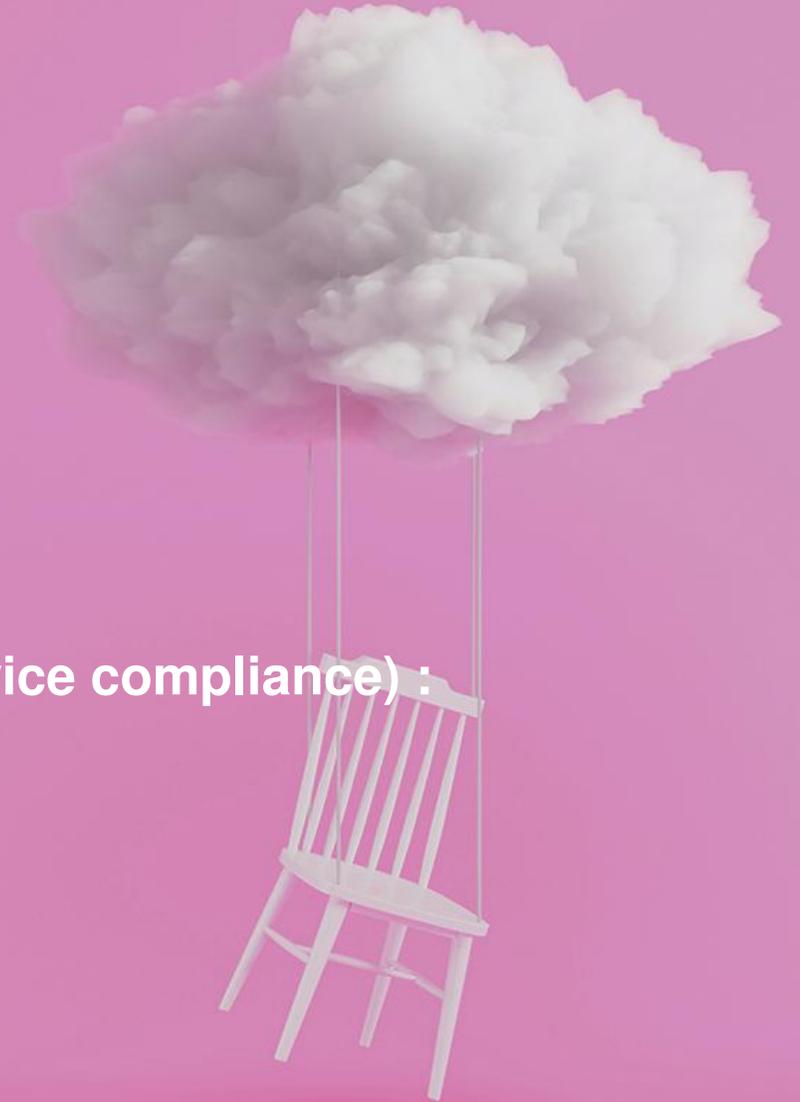
Licence requise

- **"Service interne" de recherche privée (par exemple, service compliance) :**

Licence requise

- **Membres du personnel :**

Exemptés de licence + Carte d'identification



# Domaines d'enquête interdits - Sur quoi allons-nous enquêter ?

## Interdiction de recueillir ces informations ou de faire connaître ces informations à l'employeur

- Idées politiques, convictions politiques ou philosophique, l'implication ou la participation à une organisation syndicale ou mutuelliste
- Données génétiques ou biométriques
- Comportement, orientation sexuels
- Données sur la santé
- Origine raciale ou ethnique
- Soupçons non rendus publics à la suite d'une information ou d'une instruction judiciaire, des poursuites ou condamnations
- Litiges en cours soumis aux cours et tribunaux et instances administratives
- Sources d'informations journalistiques
- Informations classifiées dans le cadre de la loi relative à la classification et aux habilitations de sécurité

## Interdiction d'accepter ces missions et de traiter ces informations

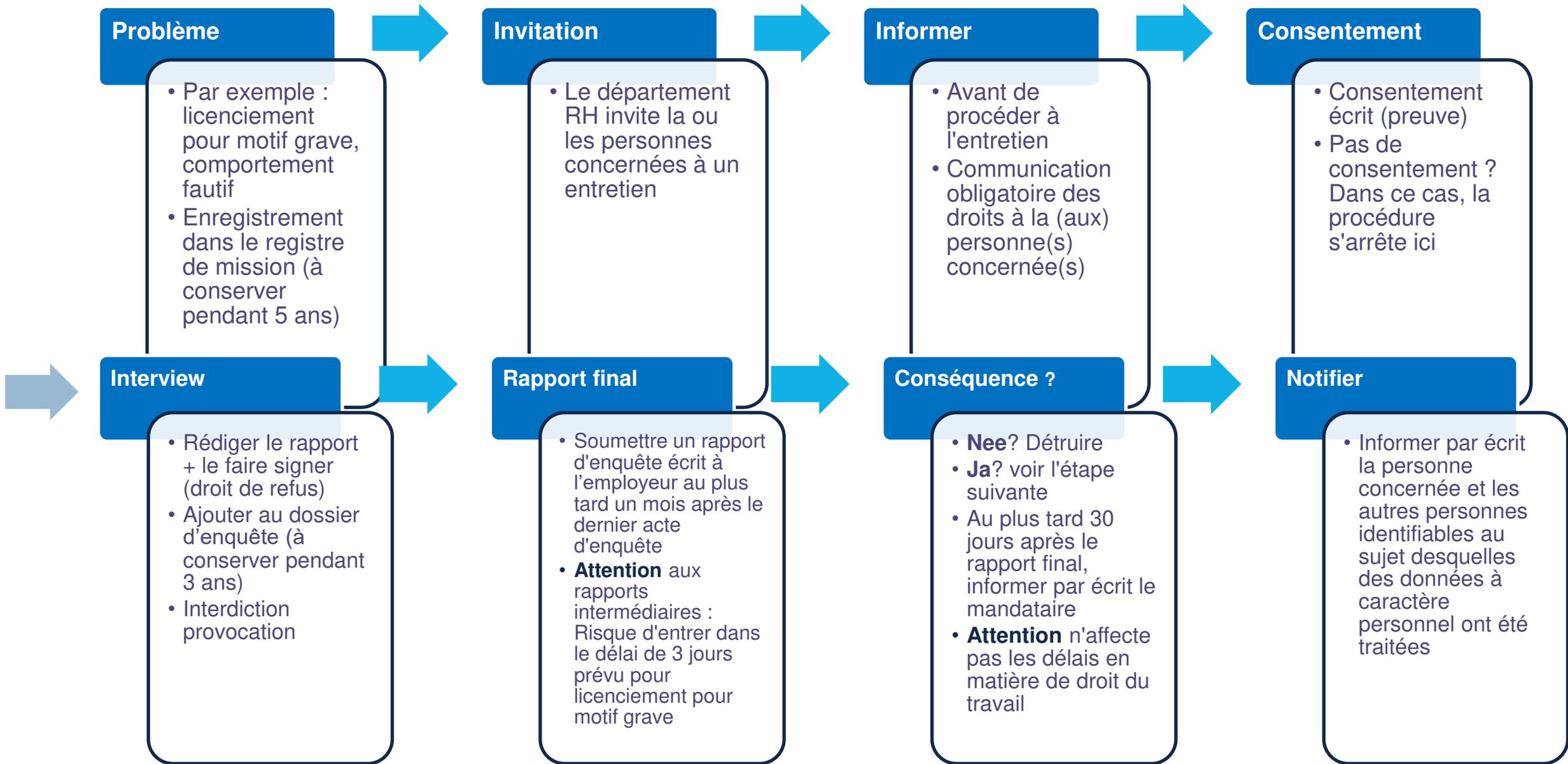
- Services de renseignement et de sécurité
- **Conflits sociaux**
- Menaces ou perturbations de l'ordre public

***Aucune exception concernant les employeurs n'est-elle précisée ?***



# Déroulement de l'enquête : l'entretien





## INTERVIEW

Nom + adresse du mandant : \_\_\_\_\_

Nom + fonction de l'intervieweur : \_\_\_\_\_

Naam + adresse de la personne interviewée : \_\_\_\_\_

Nom(s) des autres personnes présentes : \_\_\_\_\_

Le [date] à [heure], nous [Nom], [fonction], [Nom], [fonction]..., avant d'éventuellement procéder à l'entretien de [Nom de la personne interviewée], communiquerons à cette dernière les informations suivantes :

1. La raison pour laquelle elle est sollicitée pour un entretien, l'objectif pour lequel ses déclarations pourront être utilisées et la demande de quel mandant cet entretien se tiendra ;
2. Qu'elle n'est pas obligée de répondre aux questions ;
3. Qu'elle a droit à un accès gratuit, à un complément, à une correction ou à la suppression des informations erronées conformément à la législation applicable en matière de protection de la vie privée ;
4. Qu'elle peut obtenir une copie du procès-verbal de l'entretien ;
5. Qu'elle n'est pas obligée de signer le procès-verbal ;
6. Qu'elle peut, si elle le souhaite, être assistée d'une personne de son choix pendant l'entretien ;
7. Qu'elle peut mettre fin à tout moment à l'entretien.

Si l'entretien est enregistré, la personne interviewée en sera expressément informée, et l'entretien commencera après l'accord de la personne interviewée pour l'enregistrement.

### PROCÈS-VERBAL DE L'ENTRETIEN :

Date :

Lieu :

Heure de début et de fin :

Introduction :

Question :

Réponse :

Question :

Réponse :

Question :

Réponse :

Question :

Réponse :

\_\_\_\_\_  
[Nom de l'enquêteur privé]

\_\_\_\_\_  
[Nom de(s) (l') autre(s) personne(s) présente(s)]

\_\_\_\_\_  
[Nom de la personne interviewée]

*[Veuillez signer ce document et ajouter la mention manuscrite "lu et approuvé" avant la signature]*



# Documentation

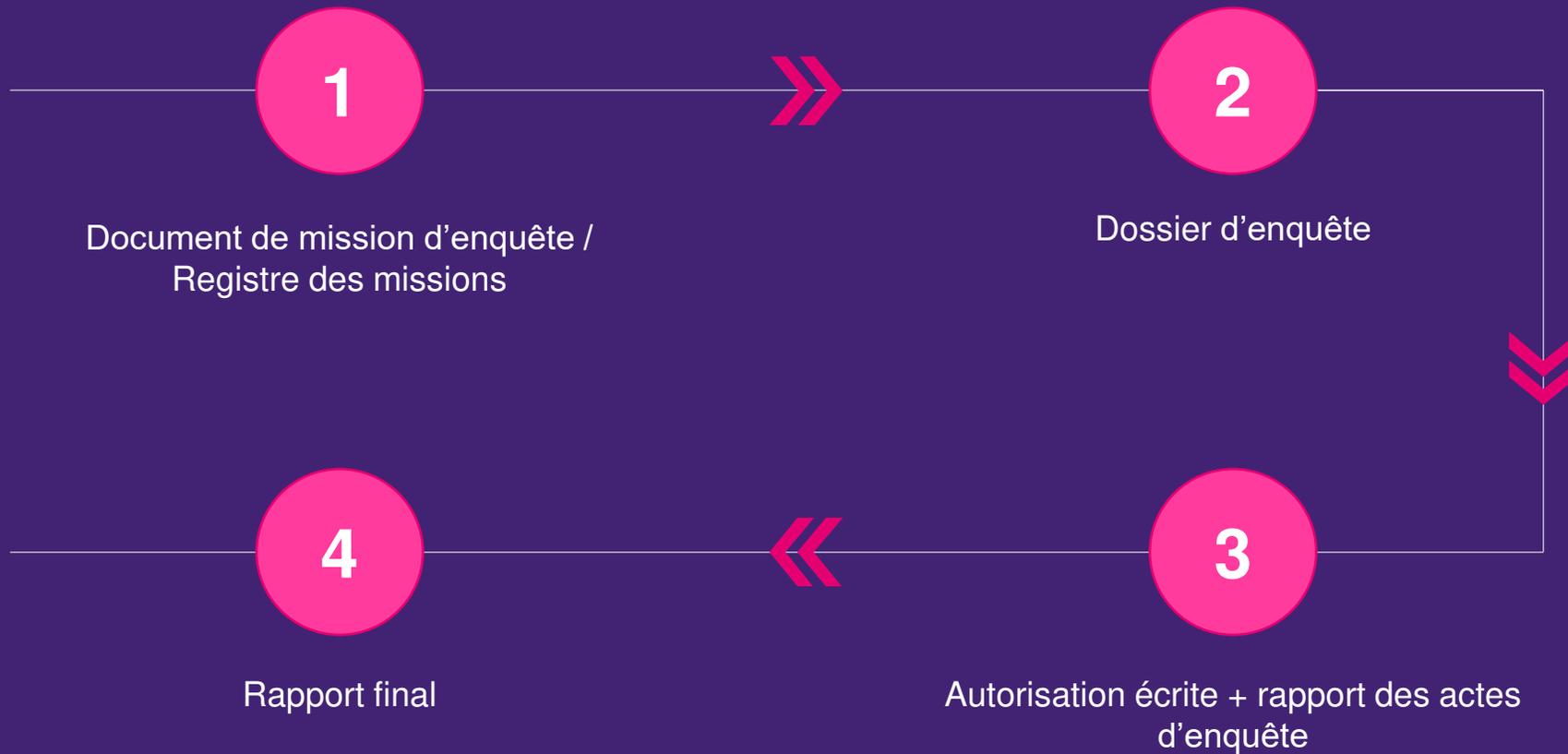


# Règlement d'enquête

- Les règles détaillées concernant les enquêtes privées sur le lieu de travail doivent être définies de manière explicite et transparente dans un **règlement**
- Période de transition de deux ans, donc au plus tard le **16 décembre 2026**
- Aucune disposition légale concernant la "forme" du règlement.
  - Politique unilatérale
  - Information et consultation des partenaires sociaux (exposé des motifs)

*Ne pas examiner isolément – interaction avec :  
politique de confidentialité, politique des lanceurs  
d'alerte, règlement de travail, contrats de travail...*

# Documentation obligatoire pour les enquêtes sur les travailleurs





# Conséquences en cas de non-respect



# Sanctions

## Juge

- Le juge vérifie si tout a été fait conformément à la LRP et décide souverainement de la valeur probante
- Nullité (article 101)
  - Antigone non applicable !

## Autorité de protection des données

- Peut imposer des sanctions en cas de violation du RGPD allant jusqu'à 20 € millions

## Services de police et inspecteurs spécifiques

- Avertissement
  - Mise en demeure de cesser ou de ne pas répéter la violation
- Transaction amiable (30 % de l'amende administrative, minimum 100 €)
  - Paiement dans les 30 jours suivant l'envoi de la proposition de transaction amiable
- Amende administrative (de 100 € à 25.000 €)



# To do



# Next steps

- 1.** **Analyse des écarts** : Les procédures/politiques internes existantes doivent être alignées avec la LRP (par exemple : politique GDPR, règlement sur les lanceurs d'alerte...) + élaborer des procédures internes
- 2.** Mettre en place une politique d'enquête privée
- 3.** Modèles de documentation obligatoire
- 4.** Organiser des formations internes concernant la nouvelle loi



# Vragen?



**Elke Duden**

Partner

**T** +32 3 206 01 41

**E** [Elke.Duden@cms-db.com](mailto:Elke.Duden@cms-db.com)



**Nour Riyahi**

Associate

**T** +32 2 674 85 63

**E** [Nour.Riyahi@cms-db.com](mailto:Nour.Riyahi@cms-db.com)





**Your free online legal information service.**

A subscription service for legal articles on a variety of topics delivered by email.

**[cms-lawnow.com](http://cms-lawnow.com)**

---

The information held in this publication is for general purposes and guidance only and does not purport to constitute legal or professional advice.

CMS LTF Limited (CMS LTF) is a company limited by guarantee incorporated in England & Wales (no. 15367752) whose registered office is at Cannon Place, 78 Cannon Street, London EC4N 6AF United Kingdom. CMS LTF coordinates the CMS organisation of independent law firms. CMS LTF provides no client services. Such services are solely provided by CMS LTF's member firms in their respective jurisdictions. CMS LTF and each of its member firms are separate and legally distinct entities, and no such entity has any authority to bind any other. CMS LTF and each member firm are liable only for their own acts or omissions and not those of each other. The brand name "CMS" and the term "firm" are used to refer to some or all of the member firms or their offices; details can be found under "legal information" in the footer of [cms.law](http://cms.law).

**CMS locations:**

Aberdeen, Abu Dhabi, Amsterdam, Antwerp, Barcelona, Beijing, Belgrade, Bergen, Berlin, Bogotá, Bratislava, Brisbane, Bristol, Brussels, Bucharest, Budapest, Casablanca, Cologne, Dubai, Dublin, Duesseldorf, Ebene, Edinburgh, Frankfurt, Funchal, Geneva, Glasgow, Gothenburg, Hamburg, Hong Kong, Istanbul, Johannesburg, Kyiv, Leipzig, Lima, Lisbon, Liverpool, Ljubljana, London, Luanda, Luxembourg, Lyon, Madrid, Manchester, Maputo, Mexico City, Milan, Mombasa, Monaco, Munich, Muscat, Nairobi, Oslo, Paris, Podgorica, Poznan, Prague, Reading, Rio de Janeiro, Riyadh, Rome, Santiago de Chile, São Paulo, Sarajevo, Shanghai, Sheffield, Silicon Valley, Singapore, Skopje, Sofia, Stavanger, Stockholm, Strasbourg, Stuttgart, Sydney, Tel Aviv, Tirana, Vienna, Warsaw, Zagreb and Zurich.

---

Further information can be found at **[cms.law](http://cms.law)**